

Le rallye du Printemps

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

JCDecaux France immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 307 570 747 (n° de SIRET 30757074700039) (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

Organise du 3 avril au 3 mai 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le rallye du Printemps » (ci-après dénommé « le Rallye »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Rallye implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement, et au principe du Rallye. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Rallye, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 14 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Rallye.

Le Rallye est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Rallye. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Rallye se déroule exclusivement au sein de la ville de Rouen, le participant devra suivre les indices présents sur 10 bornes du service de vélo en libre-service de Rouen. Le participant devra compléter la feuille de route, téléchargeable sur cyclic.rouen.fr, remplie comme preuve de parcours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les individus envoyant la feuille de route complétée, dont au moins 7 des réponses seront correctes, seront définis comme gagnants, et recevront alors directement leur gain, via mail.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Rallye a comme récompense finale un coupon d'une réduction de 10 euros sur le prochain abonnement ou réabonnement, utilisable sur internet. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le nombre de coupons de réduction est en nombre limité, les premiers formulaires reçus seront les premiers récompensés. La dotation se fera donc dans la limite des stocks des coupons.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ».

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des Lots et ne seront pas utilisées dans un autre cadre sauf accord de leur part.

JCDecaux France, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion du Concours. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les personnels habilités du groupe JCDecaux et de Rouen/Amiens.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de JCDecaux, Direction Juridique - Correspondant Informatique et Libertés, 17, rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est disponible sur le site cyclic.rouen.fr et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Il est déposé en l'étude de Maître Thierry LEGER, Huissier de Justice, membre de la SELARL ACTAREC Thierry LEGER et Claude Emmanuel LORRAIN, Huissiers de Justice Associés , à la résidence de ROUEN (76000) 4-12 boulevard des Belges .